

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées qui auront lieu entre le 14 et le 25 novembre 2022 de 8H à 17H rue Marguerite Duras, chemin des Mignonades et chemin des Agals ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

## **ARRETE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue Marguerite Duras (lotissement les Mignonades), Chemin des Mignonades et chemin des Agals et ce, du 14 au 25 novembre 2022.

### **Article 2**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

### **Article 3**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit.

### **Article 4**

Monsieur commandant de gendarmerie et le Policier Intercommunal de la Communauté de Communes Sor et Agout sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Alain VEUILLE

